



1200644302

DATE DEPOT : 2012-01-20

NUMERO DE DEPOT : 2012R006431

N° GESTION : 2011B27006

N° SIREN : 538781592

DENOMINATION : HOOPLE

ADRESSE : 17 rue Dupin 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/29

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

HOOPLE
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros
Siège social : 17 rue Dupin – 75006 PARIS
538 781 592 RCS PARIS

DECISION DU PRESIDENT DU 29 DECEMBRE 2011

Le 29 décembre 2011,

Monsieur Alexandre FOURTOY, Président de la société HOOPLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros, ayant son siège social sis 17 rue Dupin – 75006 PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,
A pris les décisions suivantes, relatives à l'augmentation de capital en numéraire et à la modification corrélative des statuts de la société HOOPLE:

1/ Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2011 a, aux termes de ses deuxième et cinquième résolutions, donné pouvoir au Président, afin de recueillir les souscriptions et constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution de la même assemblée.

Les 1.394 nouvelles actions de catégorie B devaient être émises au prix global de 20.000 euros, soit avec une prime d'émission d'un montant total de 18.606 euros.

Les souscriptions et versements devaient être reçus à compter de l'assemblée et jusqu'au 29 décembre 2011 inclus au siège social.

Cette émission d'actions nouvelles était réservée à un tiers non associé, d'ores et déjà agréé aux termes de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2011.

2/ Constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré et ayant pris connaissance que la totalité des 1.394 actions ont été souscrites et libérées, par versements en numéraire;
Les fonds provenant des versements ont été déposés dans le délai prévu par la loi, à la banque CAISSE D'EPARGNE, ainsi qu'en atteste le certificat délivré par ladite Banque.

3/ Le Président décide, conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale, d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'une somme de 1.394 Euros, pour le porter de 80.000 Euros à 81.394 Euros, par l'émission de 1.394 actions émises à la valeur nominale de 1 Euro.

Le Président précise :

- que le prix d'émission des actions nouvelles correspond au prix fixé par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2011 ;
- que ces actions nouvelles ont été intégralement libérées lors de la souscription, en espèces;
- que les actions nouvelles sont créées avec jouissance au jour de la présente décision constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- que les actions nouvelles sont, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales mention étant faite des avantages particuliers réservés aux actions de catégorie A.

4/ En conséquence, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 6 décembre 2011 à l'effet d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – LIBERATION DES ACTIONS SOUSCRITES

6.1. A la constitution de la société, les soussignés ont fait les apports suivants :

AF

- Monsieur Gilbert FOURTOY, la somme de 80 Euros,
- Monsieur Alexandre FOURTOY, la somme de 55.920 Euros,
- Monsieur Gilles MAS, la somme de 24.000 Euros,

Soit au total la somme de quatre vingt mille (80.000) Euros correspondant à quatre vingt mille (80.000) actions de un (1) Euro souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire par la Banque CAISSE D'EPARGNE en son agence de La Farède (83).

Les actions souscrites en totalité ont été libérées intégralement à la création de la Société.

6.2. Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2011, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.394 Euros, par émission de 1.394 actions nouvelles de catégorie B. La bonne réalisation de l'augmentation de capital a été constatée par décision du président du 29 décembre 2011.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

7.1. Composition du capital social

Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de quatre vingt un mille trois cent quatre vingt quatorze Euros (81.394 €).

Il est divisé en :

- quatre vingt mille (80.000) actions de un Euro (1 €) chacune, de catégorie « A »,
- mille trois cent quatre vingt quatorze (1.394) actions de un Euro (1 €), de catégorie « B »,

Les actions souscrites en totalité et libérées intégralement, ont été attribuées aux associés à proportion de leurs apports.

7.2. Catégories d'actions

Les actions de la société sont réparties en deux catégories :

- **Actions de catégorie « A »**

Ces actions sont celles dont sont propriétaires les associés fondateurs de la société.

Ces actions bénéficient d'un droit de vote triple.

Les associés propriétaires d'actions de catégorie « A » disposeront d'un droit de priorité, dans le cadre de la préemption, à exercer en cas de cession d'actions de catégorie « A », par rapport aux associés propriétaires d'actions d'autres catégories tel que défini à l'article 14.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits de souscription attachés aux actions de catégorie « A », à titre réductible et irréductible, seront des actions de catégorie « A », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie « A » seront elles-mêmes des actions de catégorie « A », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

Il en sera de même de toutes valeurs mobilières composées (ABSA, OCA, etc...) attachées à des actions de catégorie « A », qui bénéficieront de tous les droits privilégiés des actions de catégorie « A » pour ceux de ces droits qui seront concernés.

Les actions de catégorie « A » conserveront leur statut de catégorie « A » et les avantages particuliers qui leur sont attachés, même en cas de transmission à des associés non fondateurs.

- **Actions de catégorie « B »**

Ces actions sont celles dont sont propriétaires les associés non fondateurs de la société.

Elles sont des actions ordinaires, qui ne bénéficient pas d'avantage particulier.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits de souscription attachés aux actions de catégorie « B », à titre réductible et irréductible, seront des actions de catégorie « B », avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de catégorie « B » seront elles-mêmes des actions de catégorie « B ».

Il en sera de même de toutes valeurs mobilières composées (ABSA, OCA, etc...) attachées à des actions de catégorie « B ».

Les actions de catégorie « B » conserveront leur statut de catégorie « B », même en cas de transmission à des associés fondateurs. »

Le Président

